

Paris, le 17 octobre 2016

Objet : Réponse à la demande faite d'un bilan orthophonique de moins de x mois sur les documents EN pour les demandes d'aménagements aux examens.

Monsieur l'Inspecteur,
Madame le médecin scolaire,

Je viens de recevoir une demande de bilan orthophonique de moins de x mois, concernant une demande d'aménagements pour un examen par l'intermédiaire d'un patient qui souhaite faire son dossier d'inscription à l'examen du Baccalauréat - DNB.

Je ne pourrai répondre à cette demande pour aucun de mes patients. Cette exigence vient d'une méconnaissance des compétences des orthophonistes, de la place que nous occupons auprès de nos patients et d'une confusion sur l'utilisation des bilans que nous réalisons. Je me permets donc d'apporter les informations nécessaires.

Les orthophonistes ont établi un partenariat de longue date avec l'Education Nationale afin de contribuer à l'accueil dans les meilleures conditions possibles des enfants présentant un handicap ou des troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Mais en tant qu'orthophoniste, professionnel de santé, je dépends du Ministère des Affaires sociales et de la Santé. L'exercice libéral de l'orthophonie est conventionné avec la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie. Cette convention m'oblige à respecter la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) sous peine de sanctions à mon encontre.

Dans cette nomenclature, des bilans orthophoniques sont prévus : un bilan initial, puis des bilans de renouvellement, après 50 ou 100 séances de rééducation, suivant les pathologies (50 séances pour les dyslexies, 100 pour les dysphasies par exemple). Ces actes de bilan ne sont donc pas forcément réalisés au moment où vous le souhaitez.



D'une part, je ne peux faire assumer à l'assurance maladie un acte qui n'est pas justifié dans la prise en charge du patient, et d'autre part, je ne peux pas exécuter un acte hors nomenclature.

Je précise également que, de par la loi, les orthophonistes sont seuls responsables du choix des outils pour l'évaluation des troubles du patient et que pour ma part, je dispose d'outils fiables, étalonnés et récents.

J'établis un diagnostic orthophonique et je demande les examens complémentaires que je juge nécessaires. Il s'agit là encore des compétences inscrites dans la loi. Je suis donc habilitée à poser le diagnostic de tous les troubles spécifiques de la communication, du langage oral et écrit et à proposer si nécessaire d'autres examens afin d'éliminer d'autres troubles si j'ai le moindre doute (diagnostic par élimination).

Enfin, je précise qu'aucun texte réglementaire, concernant la profession et les compétences des orthophonistes, ne mentionne que le diagnostic orthophonique doit être validé par un autre professionnel de santé.

C'est pourquoi il me semble important aujourd'hui de rappeler les bases de notre partenariat :

- . Le compte rendu du bilan orthophonique est en possession du médecin prescripteur de ce bilan.
- . Je peux confier aujourd'hui au médecin scolaire, après autorisation des parents de l'enfant :
 - . Le diagnostic orthophonique
 - . Les éléments pertinents permettant au patient la compensation de son trouble et qui permettront à l'équipe pédagogique et au médecin de déterminer les aménagements scolaires et les aménagements d'examen à mettre en place.

Je fais part de la demande de bilans récents faite sur les dossiers d'inscriptions aux examens et de ma réponse aux représentants régionaux de mon syndicat professionnel.

Je me tiens bien sûr à votre disposition si vous souhaitez échanger sur ce sujet.

Recevez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Madame, le Médecin Scolaire, l'expression de mes salutations distinguées.